

II - FINANCES - BUDGETS

II.1 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ÉTIAGE » - ADMISSION EN NON-VALEUR

DÉLIBÉRATION N° 25-05-576

Le vendredi 27 juin 2025 à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 14 mai 2025, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
Est nommé comme secrétaire de séance M. Alain BELLOC

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON			OUI	0		
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	M. CAZAUBON		11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	OUI				9		
Delphine EYCHENNE	OUI				9		
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON	OUI	M. FABRE		9		
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	OUI				13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON			OUI	0		
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON			OUI	0		
Paul VO VAN	NON	OUI	Mme COUTURIER		9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Totaux					130	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	130
Membres présents	10	Vote pour	130
Membres représentés	3	Vote contre	0
Membres absents excusés	3	Majorité absolue	66
Nombre de votants	13		
Appréciation du quorum	9		

DÉLIBÉRATION N° 25-05-576

VU la délibération n° D14-01/02-04 du 7 janvier 2014 créant un budget annexe « Gestion d'étiage »,

VU la délibération n° D14-03/02-02 du 11 mars 2014 instaurant une redevance pour service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage,

VU la liste de créances irrécouvrables adressée au Président du SMEAG par Monsieur le Payeur Régional d'Occitanie, pour un montant total de 8 719,88 €, dont 1 221,75 € au titre des créances éteintes et 7 498,13 € au titre des admissions en non-valeur,

CONSIDÉRANT que les motifs de demande d'admission en non-valeur sont les suivants :

- Créances éteintes : cessation d'activité faisant suite à une liquidation judiciaire,
- Demande d'admission en non-valeur : montant des créances inférieur au seuil de poursuite (par délibération du Comité Syndical N° D17-03-06 en date du 30 mars 2017, le seuil de recouvrement par opposition à tiers détenteur a été fixé à 130,00 €),
- Prescription effective ou à venir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Exercice	N° de pièce	Nom du débiteur	Reste à recouvrer	Motif
2025	T-268	EARL DE LA VALLEE	103,47	Créances éteintes pour cause de liquidation judiciaire
2025	T-179	EARL LA FOURCADE	114,84	
2025	T-142	EARL DOMAINE DES NOZE	161,21	
2025	T-381	EARL DE LA VALLEE	377,21	
2025	T-312	ETS SABOULARD SAS	465,02	
2025	T-64	EARL POMME DE GARONNE	0,13	Demande d'admission en non - valeur
2023	T-24	Conseil départemental de Haute-Garonne	1 428,00	
2022	T-20		1 445,00	
2021	T-13		1 445,00	
2020	T-10		1 446,00	
2018	T-4		867,00	
2017	T-11		867,00	
TOTAL				8 719,88

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Gestion d'étiage », au chapitre 65, nature 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes »,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 031-253102297-20250627-D25_06_576-DE



DÉLIBÉRATION N° 25-05-576

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à TOULOUSE, le 27 juin 2025
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Le Président,
Jean-Michel FABRE